



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
25 05 2023

Date d'affichage :
25 05 2023

Nombre de membres : 38

**Nombre de membres en
exercice :** 38

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :
26 dont 7 procurations

Résultat du vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GUNDALL, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JACQUARD donne procuration à M. DRAGON
M JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents :

Mme et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. ANTOINE a été élu secrétaire de séance.

| | |
|---------------------------------|---|
| OBJET DE LA DELIBERATION | Réalisation des premiers travaux du Programme Pluriannuel de Restauration de l'Ardusson – BASSIN SEINE AVAL |
|---------------------------------|---|

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 03.09/2022 du Bassin Seine Aval en date du 27 septembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Un Programme Pluriannuel de Restauration (PPR) a été lancé sur la rivière de l'Ardusson et ses affluents. Les PPR sont des outils ayant pour objectif de permettre l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire imposé par la directive cadre Européenne sur l'eau.

La démarche consiste dans un premier temps à réaliser un diagnostic pour déterminer l'état global du cours d'eau et identifier les différentes altérations présentes sur le milieu. Ensuite, un programme d'action cohérent sur 5 ans est proposé pour répondre aux objectifs de bon état et d'usages.

Le diagnostic de l'Ardusson et ses affluents a été réalisé au cours des années 2022/2023. Le programme d'action a été validé lors de la réunion du comité de pilotage le 10 février 2023.

Afin d'améliorer significativement l'état global de l'Ardusson et de ses affluents, il est proposé de lancer la première tranche du programme de travaux inscrits dans le PPR.

Ces travaux consistent en :

- La réouverture du milieu sur le ru de Saint-Pierre à Saint-Martin-de-Bossenay.
- La plantation d'arbres au niveau de la déchetterie à Marigny-le Châtel.
- La diversification des écoulements et la recharge granulométrique au niveau de la STEP de Marigny-le-Châtel.
- La rencontre des propriétaires d'ouvrages pour l'accompagnement sur des travaux de continuité écologique.
- La rencontre des sociétés de pêche pour l'accompagnement sur la gestion des embâcles.

L'ensemble des actions sera réalisé en régie.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la première tranche des travaux du PPR de l'Ardusson ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.06.21 16:25:29 +0200
Ref:20230615_153003_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*